

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°16**

**DECISION DE M. le MAIRE**  
**OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, l'article L 2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 et donnant délégation à M. le Maire afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

**CONSIDERANT** la nécessité de contracter un crédit de trésorerie afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'offre formulée par la Caisse d'Epargne,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La ville de Mèze déclare approuver la convention et accepter l'offre d'ouverture d'un crédit de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €.
- Durée : un an.
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 1.24%.
- Calcul des intérêts : les fonds utilisés portent intérêts de leur mise à disposition jusqu'à leur remboursement effectif sur la base d'une année de 360 jours. Les intérêts sont payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.
- Versement et remboursement par virement.
- Frais de dossier : 800€.
- commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir. Il est habilité à procéder

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°16**

ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mèze, le 02/03/2023

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	3-03-23
Acte reçu par le Représentant de l'État le	3-03-23
Acte publié, affiché et notifié le	3-03-23
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	